

## TAM TAM SNE DP

MAI 2019

### OscarRH

Il semble impossible de supprimer un déplacement programmé sur l'onglet « mes déplacements » dans OscarRH alors qu'il s'est annulé pour une raison ou pour une autre.

S'agit-il d'un dysfonctionnement occasionnel ou récurrent ?

Si récurrent, serait-il possible de corriger rapidement ce défaut ?

**Réponse :** **Oui, il s'agit effectivement d'un dysfonctionnement. La direction a signalé ce problème qui devrait être résolu début juin.**



**Il ne restera plus qu'à constater l'amélioration à l'usage.**

### Questionnaire Communication et connaissance du SG

Il est indiqué que les directions opérationnelles de l'ADEME sont donc des clientes du SG de l'ADEME ?

Qui dit client, dit achat, quels sont les produits vendus par le SG et à quel prix ?

**Réponse :** **Il s'agit d'une tournure de langage qui se réfère à la notion de client interne auquel la même attention et qualité de service sont rendus qu'à des clients externes par une entreprise commerciale. Le catalogue des produits est à mettre en parallèle avec les services rendus en interne.**

**Il n'y a bien évidemment aucune facturation.**

**L'ADEME n'est pas une entreprise commerciale, nonobstant son statut d'EPIC !**

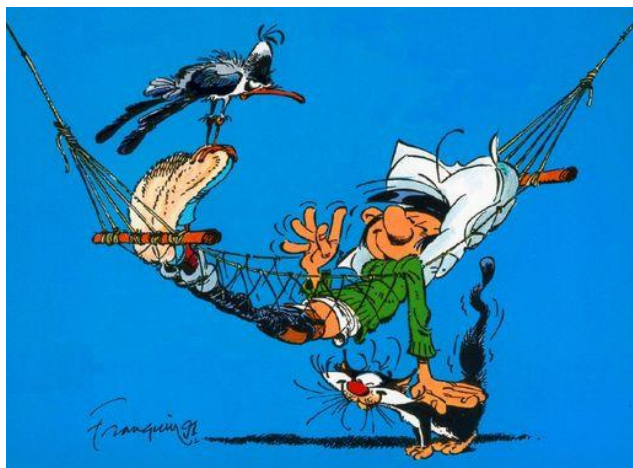
SE VOUS PRÉVIENS : NOUS N'AVONS BESOIN DE RIEN.



### Gestion des congés

La gestion des congés n'est pas toujours sans « difficultés » ou aussi « souple » que pourrait le laisser penser la réponse de la DRH à la question 11 de la CFDT de juillet 2016. Certains managers imposent aux salariés des règles mécaniques type « rotations des congés payés pour les pôles de plus de 2 personnes » en l'inscrivant même dans leur EIA. Dans les petites équipes, ce type de comportement, incompris par les salariés puisque déconnectés de « besoins opérationnels » ou « d'exigences du service », suscite tension et stress, en particulier aux périodes estivales ou entre Noël et le premier de l'an.

La direction peut-elle rappeler aux managers que ce sont bien des critères prioritaires d'activités justifiables qui doivent être priorisés pour la gestion des congés et non des règles arbitraires, qui les rendent incompréhensibles aux salariés et qui s'opposent aux principes de souplesse et de dialogue souhaités par la Direction ?



**Réponse :** La direction n'a pas de remontées de refus de congés ; elle demande donc de lui faire connaître les cas précis où cette situation serait avérée. Elle confirme que la gestion des congés à l'ADEME doit rester très souple tout en rappelant que les besoins opérationnels et les exigences du service sont bien les critères principaux pour l'acceptation des congés par les hiérarchiques. Ce principe général de bonne pratique dans les équipes, et a fortiori tout autre usage, n'a pas vocation à figurer dans l'EIA. La consigne sera rappelée aux managers. Le travail, c'est oui ! Les congés, c'est oui aussi !

### Messagerie Skype et mails

Les mails de 100 salariés, c'est comme 13 Paris-New York ! La direction peut-elle rappeler les bonnes pratiques, énergétiquement sobre, d'échanges en interne ?

**Réponse :** Dans le cadre du chantier 6 « Mieux travailler ensemble » du comité d'entreprise, une charte de bonne pratique de l'usage des mails a été rédigée ; elle est disponible sur Intrademe.

Il conviendrait de le rappeler dans un prochain Zoom RH.

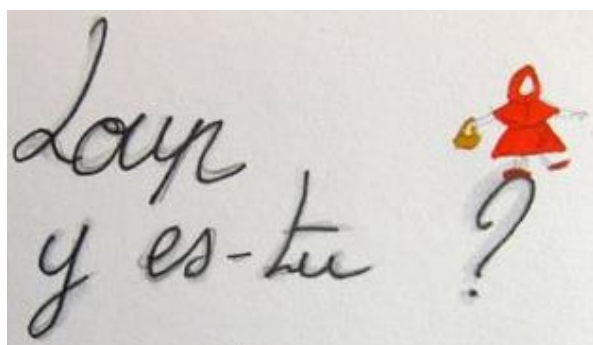
Vous trouverez [ici](#) le lien pour consulter la charte.



### Télétravail

Il semble que la direction ne paye pas ou que partiellement les jours de télétravail qui sont demandés par la médecine du travail, ce qui est contraire à l'accord signé avec les organisations syndicales. Quelles sont les règles que la direction applique et est-ce que ces règles s'appliquent à tout le monde ? Y-a-t-il d'autres exceptions au versement d'indemnités liées au télétravail ?

**Réponse :** L'Accord d'entreprise sur la mise en place du télétravail prévoit 2 modes d'organisation qui donne droit à indemnisation : 1 journée fixe par semaine ou un maximum de 2 jours sur une semaine, proposés par le salarié, pour un contingent annuel maximum de 40 jours. Le télétravail peut être accordé sur justification médicale et préconisation de la médecine du travail mais dans ce cas, il n'est pas indemnisé car il se situe en dehors du contingent. Une réflexion sera menée sur cette question dans la perspective du prochain accord sur le télétravail et dans le cadre de la négociation sur la nouvelle convention de travail.



## Suivi de la charge de travail

Quels sont les critères qui permettront à terme de choisir un outil par rapport à une autre ?

**Réponse :** Une évaluation sera effectuée au 4<sup>ème</sup> trimestre.

Les deux critères de sélection :

- Le retour des utilisateurs ;
- Le résultat de l'enquête.

Est-ce qu'il sera envisagé, dans l'évaluation, de poser une question sur le temps passé à renseigner l'outil ?



AVEC UN ESCALIER PRÉVU POUR LA MONTÉE ON REUSSIT SOUVENT À MONTER PLUS BAS QU'ON NE SERAIT DESCENDU AVEC UN ESCALIER PRÉVU POUR LA DESCENTE.

**Nous, représentants du personnel, mettons tout en œuvre pour préserver des conditions de travail décentes pour tous les adémiens.**

**C'est maintenant qu'il faut agir, dans très peu de temps, il sera trop tard.**

**Merci de votre soutien.**



**Prochaine réunion des DP le 20/06.**

N'hésitez pas à faire remonter vos questions (anonymes) **maximum une semaine avant** aux représentants DP du SNE suivants :

[christine.faure@ademe.fr](mailto:christine.faure@ademe.fr) ; [maud.beraud@ademe.fr](mailto:maud.beraud@ademe.fr) ; [sebastien.catalano@ademe.fr](mailto:sebastien.catalano@ademe.fr) ;  
[hervé.chalaye@ademe.fr](mailto:hervé.chalaye@ademe.fr) ; [violaine.grillon@ademe.fr](mailto:violaine.grillon@ademe.fr) ; [guy.laurent@ademe.fr](mailto:guy.laurent@ademe.fr) ;  
[veronique.loison@ademe.fr](mailto:veronique.loison@ademe.fr) ; [walter.persello@ademe.fr](mailto:walter.persello@ademe.fr) ; [fabienne.schimenovitz@ademe.fr](mailto:fabienne.schimenovitz@ademe.fr)